

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE DE BARDOS
PYRENEES ATLANTIQUES**

SEANCE DU 09 JUIN 2020

**OBJET : CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES
ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES**

L'an deux mille vingt, et le neuf juin, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Maïder BEHOTEGUY, Maire.

PRESENTS : Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN — Jean-Baptiste LAMOTE — Odette DIBON— CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - BERHO COIRIGOIN Patrick - TOURATON Elisabeth - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie - BIDART Thibault

La Maire informe les conseillers municipaux que les élus peuvent participer à diverses commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au conseil (article L 2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat du conseil municipal, ou temporaires, limitées à une catégorie d'affaires. Les commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis, peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Elle indique qu'il appartient au conseil municipal de décider de leur création, de fixer le nombre des conseillers qui y siègeront et de les désigner. Elle ajoute que seuls des conseillers municipaux peuvent en être membres, que leur composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art. L 2121-22 du CGCT) sans que la loi ne fixe de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission. Elle précise enfin que les membres sont désignés par vote à bulletin secret mais que le conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ; par ailleurs si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L2121-21 du CGCT).

Elle indique qu'aucune durée n'est fixée par les textes mais que la jurisprudence a précisé qu'en l'absence de disposition y dérogeant expressément, et sauf cas de suppression, le mandat des membres ne prend fin, en principe, qu'en même temps que celui de conseiller municipal. Elle rajoute qu'une fois créée, la commission peut, avec la même facilité, être supprimée, à moins que la délibération la mettant en place soit assortie de conditions particulières tenant à sa suppression.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de la Maire, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE - de ne pas recourir au scrutin secret,

- de créer 5 commissions municipales, présidées par la Maire, dans lesquelles les 4 adjoints seront membres d'office :

- Voirie - Réseaux – Bâtiments - Agriculture et Forêts – Terres Communales
- Urbanisme - Environnement - Eau - Assainissement
- Sport – Culture – Vie Associative – Tourisme - Animation
- Affaires sociales et scolaires – Communication
- Finances et Affaires Générales

FIXE au nombre de :

- 7 le nombre de conseillers municipaux qui siègeront dans la commission :
Voirie - Réseaux – Bâtiments - Agriculture et Forêts – Terres Communales
- 10 le nombre de conseillers municipaux qui siègeront dans la commission :
Urbanisme - Environnement - Eau - Assainissement
- 10 le nombre de conseillers municipaux qui siègeront dans la commission :
Sport – Culture – Vie Associative – Tourisme - Animation
- 5 le nombre de conseillers municipaux qui siègeront dans la commission :
Affaires sociales et scolaires – Communication
- 4 le nombre de conseillers municipaux qui siègeront dans la commission :
Finances et Affaires Générales

DESIGNE les élus suivant pour faire partie, avec Mme la Maire et les adjoints, aux différentes commissions

COMMISSION Finances & Affaires générales	COMMISSION Voirie - Réseaux - Bâtiments Agriculture et Forêts Terres Communales	COMMISSION Urbanisme Environnement - Eau Assainissement	COMMISSION Sport – Culture Vie Associative – Tourisme Animation	COMMISSION Affaires sociales & scolaires Communication
Maïder BEHOTEGUY <i>Maire</i>	Henri DIRIBARNE <i>1er adjoint</i>	Genevieve DULIN <i>2ème adjoint</i>	Jean-Baptiste LAMOTE <i>3ème adjoint</i>	Odette DIBON <i>4ème adjoint</i>
Patrick BERHOCOIRIGOIN	Elisabeth TOURATON	Martine CELHAY	Martine CELHAY	Elisabeth TOURATON
Véronique DELAGE	Ramoutcho BALADE	Elisabeth TOURATON	Patrick BERHOCOIRIGOIN	Véronique DELAGE
Lionel DIRIBARNE	Grégory LEMBEYE	Ramoutcho BALADE	Lionel DIRIBARNE	Aurélie DARRIEUMERLOU
	Marie-Pierre LAGADEC	Patrick BERHOCOIRIGOIN	Nathalie ETCHETO	Nathalie ETCHETO
	Joel OYHENART	Lionel DIRIBARNE	Marie-Pierre LAGADEC	
	Mélanie EYHERABURU	Joel OYHENART	Jérôme DACHARY	
		Jérôme DACHARY	Thibault BIDART	
		Thibault BIDART	Aurélie DARRIEUMERLOU	
		Mélanie EYHERABURU	Mélanie EYHERABURU	

La Maire,

Maïder BEHOTEGUY

